



**Extrait du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au Conseil Municipal :  
En exercice :  
Ayant pris part à la délibération :

**SEANCE DU 27 Mars 2018**

**AFFICHE LE :**

L'an deux mille dix-huit et le 27 du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents  
Pouvoirs :

Secrétaire de Séance :

**OBJET : DÉPLOIEMENT DES OMPTEURS COMMUNICANTS TYPE « LINKY », « GAZPAR »  
ET « AQUARIUS » SUR LA COMMUNE DE VITROLLES  
N° Acte :**

Une directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen transposée en droit français dans le cadre de l'article L341-4 du Code de l'Énergie, impose aux gestionnaires de réseaux de distribution la charge de mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année où de la journée et incitant les utilisateurs de réseaux à limiter leur consommation pendant ces périodes ou la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ». Cette directive a été renforcée lors de la promulgation de la loi de « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » du 18 août 2015.

C'est ainsi qu'ENEDIS (filiale à 100% d'ErDF) a lancé le déploiement au niveau national d'un nouveau type de compteur communicant « LINKY ».

Ce compteur est présenté comme étant capable de communiquer avec le gestionnaire de réseau pour recevoir et envoyer des informations à distance. Il est supposé en plus, apporter des avantages économiques à ses utilisateurs.

Or, ce déploiement ne se fait pas sans difficultés. De nombreuses voix s'élèvent autant chez les particuliers que dans les collectivités territoriales (plus de 500 à l'heure actuelle) sur différents problèmes que soulève l'installation de ces compteurs.

Depuis 2002, la commune de Vitrolles s'est résolument engagée dans une démarche de développement durable reconnue notamment par l'obtention de plusieurs labels (économies d'énergies, biodiversité,...), comme en témoignent les nombreuses actions visant au quotidien, à rendre un service public de qualité plus respectueux de l'homme et de la nature. À ce titre, notre collectivité n'est bien entendue pas opposée à l'évolution des techniques permettant une meilleure maîtrise de l'énergie. En revanche, la ville de Vitrolles se doit d'être attentive aux risques potentiels liés à la mise en œuvre de nouvelles technologies.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

De ce point de vue, le déploiement de ces nouveaux compteurs « Linky » ne présente pas aujourd'hui, des garanties suffisantes en matière :

- de modèle économique
- de santé publique
- de protection de la vie privée

En particulier, un récent rapport de la Cour des Comptes publié le 07 février 2018 relève que la mise en place de dispositifs de type « linky » soulève plusieurs interrogations au regard :

- du manque de communication à l'égard des usagers
- du coût de sa mise en œuvre
- de l'impact insuffisant en matière d'économies pour les particuliers
- de la protection de la vie privée
- des conséquences sanitaires éventuelles...

Concernant en particulier les risques sanitaires et notamment les émissions d'ondes électromagnétiques, même si les compteurs LINKY semblent répondre à la norme en vigueur actuellement, beaucoup de questions sur les risques sanitaires à moyen et long terme subsistent. Une étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANRSE) souligne d'ailleurs la configuration très limitée dans laquelle les tests effectués sur les émissions de ces compteurs ont été effectués.

Rappelons aussi que plusieurs pays de la Communauté européenne ont, soit refusé la généralisation de ces compteurs communicants comme l'Allemagne, soit refusé totalement leur installation (Portugal, Belgique, Lettonie, République Tchèque) et 6 autres n'ont pas encore pris de décision (Pologne, Roumanie, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie et Malte).

À ce jour, au vu du nombre de compteurs communicants installés à travers l'Europe, nous n'avons toujours pas le recul nécessaire pour affirmer que les risques liés à ce déploiement soient totalement sans conséquences pour la population de notre commune.

Considérant que la commune, en vertu de son droit de propriétaire du réseau électrique basse tension et de sa compétence générale, peut prendre toute délibération qu'elle estime appropriée dans l'intérêt général,

Considérant le principe de précaution figurant à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote

Constate le déficit d'information tant auprès des usagers que de la municipalité dont ENEDIS a fait preuve jusqu'à présent dans le cadre de ce déploiement.

Constate que les compteurs "communicants" LINKY génèrent des émissions de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés et de fait des émissions d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), donc que le principe de précaution n'est pas respecté dans le cadre du déploiement du compteur LINKY sur le territoire de la Commune de Vitrolles.

Constate qu'outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs "communicants", il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

Constate que l'objectif annoncé d'économies pour les particuliers n'est pas avéré comme le souligne le rapport de la Cour des Comptes du 7 février 2018, qui démontre que ce programme est plus bénéfique économiquement aux distributeurs qu'aux consommateurs.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Au vu des éléments précédemment exposés et du fait que les compteurs électriques appartiennent à la collectivité territoriale dont le Maire est responsable en cas d'incident.

Décide que tous les compteurs (électricité, gaz et eau) de la ville de Vitrolles ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (type « linky », « gazpar » et « aquarius ») et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé dans la commune par ENEDIS, GrDF ou toute autres sociétés ou agissant pour le compte des mêmes.

Décide qu'aucun compteur (électricité, gaz et eau) ne pourra être remplacé sur la commune de Vitrolles si les habitants concernés ont explicitement, notamment par l'apposition sur le compteur d'un courrier de refus adressé à l'opérateur en charge du déploiement de ces compteurs communicants, exprimés leur refus.

Invite parallèlement les vitrollais à faire connaitre sans attendre, leur opposition à l'installation de tous types de compteurs communicants (de type « linky », « gazpar » et « aquarius ») par ENEDIS, GrDF ou toute autres sociétés ainsi qu'à leurs sous-traitants sur la Ville de Vitrolles, par lettre recommandée avec accusé réception.

La présente délibération sera communiquée à ENEDIS, GrDF et leurs éventuels sous-traitants ainsi qu'au SMED 13.

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le  
P. le Maire et par délégation  
La Directrice de l'Administration générale

**C. LANZARONE**